Département

Alpes-de-Haute-Provence
Canton

Valensole
Commune

Gréoux-les-Bains

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

## **Services Techniques**

OBJET: ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE POUR L'ENTREPRISE « CER SARL » POUR ENEDIS – 19, HAMEAU DE L'ALAMBIC – DU 20 FEVRIER AU 12 MARS 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, ainsi que l'article L.2233-84 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que la Société « ENEDIS » s'acquitte d'un droit annuel d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise « CER SARL », représentée par Monsieur Eric ZAPATA ; sise 545 ZI St Maurice – 04100 MANOSQUE, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour des travaux de réalisation de branchement électrique, au n°19, Hameau de l'Alambic à Gréoux-les-Bains (04800) agissant pour le compte de ENEDIS ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Entre le 20 février et le 12 mars 2023, l'entreprise « CER SARL », sise 545 ZI St Maurice – 04100 MANOSQUE, est autorisée à réaliser les travaux de réalisation de branchement électrique, au n°19, Hameau de l'Alambic à Gréoux-les-Bains (04800) pour le compte de ENEDIS.

Article 2: Durant la période de travaux, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits ; la vitesse sera limitée à 30km/h.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier, à savoir la mise en place de barrières Héras le long de la voie ainsi qu'une signalisation de dévoiement piéton seront effectués par le pétitionnaire. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Paul AUDAN